

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

2 FÉVRIER 2000

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituels des séances, mercredi le 2^{ième} jour de février 2000. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Gaétan Thivierge, Mario Tremblay, Raynald Godin, Daniel Cauchon et Dominique St-Pierre sous la présidence de son honneur le maire Monsieur Daniel Boudreault. Est absent le conseiller Monsieur Gaston Lavoie.

2000-02-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur Raynald Godin, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que l'ordre du jour est adopté tel que rédigée.

2000-02-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL.

Sur proposition de Madame Dominique St-Pierre, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2000, est adopté tel que rédigé.

2000-02-03 APPROBATION DES COMPTES À PAYER.

Sur proposition de Monsieur Daniel Cauchon, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que les comptes suivants, présentés par la secrétaire-trésorière, sont acceptés et payés.

200001	Bell Canada	\$ 181.18
200002	RIDESCE	\$ 3 254.54
200003	Formules d'affaires CCL	\$ 635.67
200004	Assurance-vie Desjardins-Laurentienne	\$ 428.12
200005	Ass. Des directeurs municipaux du Québec	\$ 424.56
200006	Corporation Informatique Bellechasse	\$ 2 012.94
200007	Tremblay Madeleine D.	\$ 158.73
200008	Groupe PMT Assurances Inc.	\$ 8 946.00
200009	Hebdo Charlevoix	\$ 283.42
200010	Les Editions juridiques FD	\$ 41.73
200011	Hydro-Québec	\$ 565.93
200012	Hydro-Québec	\$ 5 448.10
200013	Tremblay Madeleine D.	\$ 423.29
200014	Gaudreault Suzanne	\$ 20.60
200015	Boies Daniel	\$ 14.80
200016	Epicerie des Lacs	\$ 17.33
200017	Garage St-Aimé-Des-Lacs	\$ 48.06
200018	Jos. Lapointe & Fils	\$ 18.49
200019	MRC de Charlevoix-Est	\$ 12 673.50
200020	Corp. Mun. De St-Aimé-des-Lacs	\$ 568.00

200021	Syndicat	\$ 32.24
200022	Bell Canada	\$ 168.55
200023	Bergeron Marcel c.g.a	\$ 2 242.99
200024	COMBEQ	\$ 517.60
200025	RIDESCE	\$ 3 254.54
200026	DCO Dufour	\$ 80.52
200027	Revenu Canada	\$ 832.18
200028	Revenu Québec	\$ 1 389.37
200029	Envirolab	\$ 46.01
200030	Simon Thivierge & Fils.	\$ 6 017.51
200031	Formules d'Affaires CCI	\$ 769.14
200032	UAP La Malbaie	\$ 10.55
200033	John Meunier Inc.	\$ 69.36
200034	Equipememts GMM Inc.	\$ 48.88
200035	Maltais Daniel	\$ 15.00
200036	Alexandre Couturier & Fils	\$ 271.47
200037	V. Bergeron TV Inc.	\$ 20.68
200038	Garage Pierre Brassard	\$ 40.26
200039	EMRCQ	\$ 575.39
200040	Services Sanitaires Charlevoix	\$ 2 705.76
200041	CRSBP	\$ 3 141.28
200042	Communications Charlevoix Inc.	\$ 828.18
200043	Loisirs St-Aimé-des-Lacs	\$ 2 000.00
200044	Garage Guy Gauthier	\$ 26.94
200045	Lavoie Médéril	\$ 35.92
200046	Publimage	\$ 672.89
200047	Propane Charlevoix	\$ 23.01
200048	Services financiers MFQ Inc.	\$ 119.98
200049	Hebdo Charlevoisien	\$ 115.03
200050	Papeterie Roger Bergeron	\$ 3.40
200051	Caisse Desjardins des Hautes-Gorges	\$ 201.84
200052	Les Editions juridiques FD	\$ 66.34
200053	COMUR	\$ 20.00
200054	Savard Clément	\$ 96.33
200055	Gagnon Claire	\$ 233.75
200056	Bélangier Denise	\$ 34.85
200057	MC Nicoll Adélar	\$ 100.00
200058	Imprimerie de Charlevoix	\$ 14.34
200059	ENVIROLAB	\$ 85.27
200060	Assurance-vie Desjardins-Laurentienne	\$ 450.93
200061	St-Pierre Bertrand	\$ 50.00
200062	Rochefort Denis	\$ 274.20
200063	Levesque Gino	\$ 45.00
	Salaires	\$ 4 295.06

2000-02-04 ADOPTION DU RÈGLEMENT #209.

RÈGLEMENT # 209

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 203 CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LE COMBAT DES INCENDIES.

ATTENDU le règlement numéro 203 concernant la prévention et le combat des incendies dans la municipalité ;

ATTENDU que la municipalité est partie à une entente inter-municipale visant l'assistance de municipalités avoisinantes en cas d'incendie sur le territoire ;

ATTENDU qu'une telle contribution de la municipalité peut avoir pour effet de diminuer la quantité de services pouvant être offerts si un incendie devait se déclarer sur le territoire municipal alors que les pompiers du Service sont à combattre un incendie sur le territoire d'une autre municipalité ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'inclure de telle limitation dans la réglementation concernant la prévention et le combat des incendies ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Monsieur Gaston Lavoie à une séance régulière tenue le 12 janvier 2000.

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition de Monsieur Daniel Cauchon, appuyé de Monsieur Raynald Godin

Il est unanimement résolu que le règlement portant le numéro 203 portant le titre de « Règlement concernant la prévention et le combat des incendies » soit amendé de la façon suivante :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement porte le titre de :
« Règlement modifiant le règlement numéro 203 concernant la prévention et le combat des incendies ».

ARTICLE 3 Le présent règlement a pour but d'amender le règlement numéro 203 intitulé Règlement concernant la prévention et le combat des incendies de façon à préciser la nature et l'étendue des obligations de la municipalité et du Service de protection des incendies.

ARTICLE 4 l'article 7 du Règlement numéro 203 concernant la prévention et le combat des incendies est modifié de façon à ajouter deux alinéas de telle sorte qu'ils lisent dorénavant comme suit :

La réalisation des objectifs décrits au présent règlement est subordonné aux effectifs et équipements mis à la disposition des pompiers, aux infrastructures municipales, aux conditions géographiques saisonnières et climatiques ainsi qu'aux difficultés d'accès ou d'utilisation des équipement affectant certains secteurs du territoire de la municipalité plus amplement décrits à l'annexe A) du présent règlement.

Le chef pompier veille entre autres à ce que le service tente d'atteindre dans la mesure du possible un temps d'intervention optimal selon le modèle joint au présent règlement en annexe B).

La réalisation des objectifs décrits au présent règlement est également subordonnée au fait que les ressources du Service peuvent à l'occasion être mises à contribution sur le territoire d'une autre municipalité comme le prévoit une entente inter-municipale signée par la municipalité de St-Aimé-des-Lacs le 11 septembre 1996.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Service pourrait ne pas pouvoir mettre à contribution pour l'extinction d'une incendie sur le territoire de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, toutes ses ressources au moment d'un tel incendie, les pompiers du

Service sont à combattre un incendie sur le territoire d'une municipalité partie à l'entente. De telle circonstance pourrait faire en sorte que le Service pourrait ne pas être en mesure de rencontrer les temps de réponse et les conditions de services exprimées au présent règlement.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

2000-02-05 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS.

Sur proposition de Madame Dominique St-Pierre, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que le rapport financier pour l'année 1999, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, est accepté tel que rédigé.

2000-02-06 TEMPS DE RELÂCHE.

Sur proposition de Monsieur Mario Tremblay, appuyé de Madame Dominique St-Pierre et résolu unanimement que les membres du Conseil prennent un temps de relâche de 15 minutes et ce, pour permettre aux contribuables de la municipalité de discuter des états financiers avec les membres du Conseil et le comptable Monsieur Marcel Bergeron.

2000-02-07 MANDAT DE MONSIEUR MARCEL BERGERON C.G.A. POUR L'AN 2000.

Sur proposition de Monsieur Raynald Godin, appuyé de Madame Dominique St-Pierre et résolu unanimement que Monsieur Marcel Bergeron c.g.a. est mandaté pour effectuer les états financiers pour l'année 2000 et ce, pour la somme de deux mille dollars (\$ 2,000.00) plus les taxes applicables. Que Monsieur Marcel Bergeron devra fournir au ministère des Affaires municipales ainsi qu'à la municipalité tous les rapports requis. Que les rapports soient remis aux dates fixées par le ministère des Affaires municipales.

2000-02-08 VENTE POUR TAXES IMPAYÉES.

Sur proposition de Monsieur Mario Tremblay, appuyé de Madame Dominique St-Pierre et résolu unanimement que la secrétaire-trésorière de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, fasse parvenir à la MRC de Charlevoix-Est, la liste des personnes qui n'ont pas payé leurs taxes de 1999 pour que la dite MRC puisse faire vendre les immeubles et les biens-fonds pour la perception des dites taxes.

2000-02-09 DEMANDE DE COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION.

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni à la demande de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, l'information appropriée

concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan officiel montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation ;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport de l'année en cours ;

Chemin Pied-des-Monts	5,9km	forestier	2500
Rue Principale	6,7 km	forestier	2500

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Monsieur Raynald Godin, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et est unanimement résolu et adopté que la municipalité de St-Aimé-des-Lacs demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien de ou des chemins de vocation ci-dessus mentionnés et ce, sur une longueur totale de 12,6 kilomètres.

2000-02-10 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RÉSEAU ROUTIER.

Attendu que la municipalité de St-Aimé-des-Lacs n'a pas les budgets nécessaires pour assumer le coût des travaux suivants :

- pose de gravier
- pose d'une couche d'usure de béton bitumineux
- réfection de 4 ponceaux
- creusage de fossé sur une longueur de 2 kilomètres

Attendu que les travaux à effectuer seraient au montant d'environ vingt milles dollars (\$20,000.00) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaétan Thivierge, appuyé par Madame Dominique St-Pierre et résolu unanimement que les membres du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, demandent au ministère des Transports une aide financière pour effectuer les travaux de réparation nécessaires des chemins municipaux

2000-02-11 CONGRÈS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL 2000.

Sur proposition de Monsieur Mario Tremblay, appuyé de Monsieur Raynald Godin et résolu unanimement que Monsieur Daniel Boies, inspecteur municipal, assiste au congrès 2000 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, qui se déroulera les 13,14 et 15 avril 2000. Que la municipalité paie les frais d'inscription et tous les autres frais relatifs au déplacement, coucher et autres reliés à ce congrès.

2000-02-12 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-00 DE RIDESCE.

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'enfouissement sanitaire de Charlevoix-Est a adopté à sa séance générale du 19 janvier 2000, un règlement portant le # 10-00 et décrétant un emprunt de 793 672\$ pour financer les travaux de construction des cellules d'enfouissement 7 & 8 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a pris connaissance de ce règlement d'emprunt ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Dominique St-Pierre, appuyé par Monsieur Gaétan Thivierge et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs approuve le règlement d'emprunt # 10-00, adopté par la Régie intermunicipale d'enfouissement sanitaire de Charlevoix-Est à sa séance générale du 19 janvier 2000.

2000-02-13 ACHAT POUR UNE VALEUR DE \$50.00 DE BOTTINS DE LA MAISON DES JEUNES DE ST-AIMÉ-DES-LACS.

Sur proposition de Madame Dominique St-Pierre, appuyé de Monsieur Gaétan Thivierge et résolu unanimement que les membres du Conseil procèdent à l'achat de bottins de la Maison des jeunes de St-Aimé-des-Lacs et ce, pour un montant de \$50.00.

2000-02-14 ACHAT DE 2 BILLETS DE \$100.00 CHAQUE, POUR LE SOUPER BÉNÉFICE POUR LA RELANCE DE LA CRÉMERIE ST-FIDÈLE.

Sur proposition de Madame Dominique St-Pierre, appuyé de Monsieur Raynald Godin et résolu unanimement que les membres du Conseil procèdent à l'achat de 2 billets à \$100.00 chaque pour le souper bénéfice pour la relance de la Crémèrie St-Fidèle.

2000-02-15 PRÊT DE LA SALLE MUNICIPALE.

Sur proposition de Monsieur Mario Tremblay, appuyé de Madame Dominique St-Pierre et résolu unanimement que la salle municipale est prêtée gratuitement à Monsieur Gino Levesque et ce, pour une durée de 24 heures consécutives pour lui permettre d'effectuer la performance de créer 1999 dessins en 24 heures.

2000-02-16 TRANSFERT À LA RÉSERVE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT.

CONSIDÉRANT les revenus provenant du réseau d'aqueduc et d'égoût de l'année 1999 qui s'élèvent à \$ 81 792. Et les dépenses afférentes qui totalisent un montant de \$77 873., soit un excédent de \$ 3 919..

Il est proposé par Madame Dominique St-Pierre, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement d'affecter à même le surplus accumulé un montant de \$ 4 000. à la réserve créée en 1999 aux fins des contribuables abonnés au réseau d'aqueduc et d'égoût. Cette somme porte la réserve à une somme de \$ 14 000..

2000-02-17 2 NOUVEAUX POMPIERS.

Il est proposé par Madame Dominique St-Pierre, appuyé par Monsieur Raynald Godin et résolu unanimement que le Conseil accepte les 2 nouveaux pompiers au service d'incendie municipal. Soit Messieurs : Michel Godin et Martin Tremblay.

CORRESPONDANCE.

MRC de Charlevoix-Est (avant projet de loi sur la sécurité incendie), Ville de Clermont (entente cueillette sélective), Madame Aline Emond (démission comme responsable de la bibliothèque municipale), club les Aventuriers de Charlevoix (bottin 2000), Croix-Rouge canadienne Division de Québec (demande de don), municipalité de Coteau-du-Lac (demande de don pour leur église), Monsieur Gino Levesque (prêt de la salle municipale)

Madame Monique Murray de la S.P.C.A. est venue rencontrer les membres du Conseil pour expliquer les services offerts par la S.P.C.A..

2000-02-15 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Madame Dominique St-Pierre, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que la séance ordinaire est levée à 20h30.

MAIRE

SECRETÉAIRE-TRÉSORIÈRE